



**Question écrite de Kattrin JADIN
à Madame Annelies VERLINDEN, Ministre de l'Intérieur,
concernant les zones à sanctions aggravées
- Bruxelles, le 13 décembre 2021 -**

Madame la Ministre,

Le Danemark, et notamment la police de Copenhague ont décidés d'instaurer des zones à sanctions aggravées afin de mettre un terme à la criminalité, ainsi qu'aux conflits entre les bandes. Dans ces zones, les personnes arrêtées risquent des doubles peines. Les taux de criminalités et des guerres des bandes sont actuellement de nouveau en hausse dans le pays. Le Danemark est le premier pays d'Europe du Nord d'imposer une telle loi, mais d'autres pays comme la France envisagent de s'y inspirer. La loi danoise donne carte blanche aux commissaires de police de désigner des zones spéciales (les grandes villes, les ghettos, les quartiers touchés par des taux de criminalités et de pauvretés élevés) où certains délits doivent être punis plus sévèrement. Ces délits incluent les violences, les menaces, le vol et le vandalisme.

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Est-ce-que la Belgique est également durement touchée par la criminalité, et notamment les activités de bandes ?
- Dans l'affirmative, quelles villes/quartiers sont particulièrement concernées ?
- Est-ce-qu'une hausse de criminalité concentrée a été constatée lors des dernières années, et notamment en 2021 ?
- Dans l'affirmative, combien de délits ont été constatés cette année ?
- Combien d'entre eux sont en relation avec les activités de bandes ?
- Quelles mesures sont actuellement en place afin de mettre terme à la criminalité en générale, et celle exercée par les bandes ?
- Est-ce-que la Belgique envisage-t-elle également d'instaurer des zones dites à sanctions aggravées ?
- Dans la négative, pour quelle(s) raison(s) n'est-ce pas le cas ?

Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Kattrin JADIN

Réponse de la ministre :

La notion de 'bande' reste une notion relativement floue et varie selon les perceptions. Dans le Code pénal, seules 'l'organisation criminelle' et 'l'association de malfaiteurs' sont explicitement prévues.

Pour ce qui concerne les organisations criminelles, il est exact que celles-ci s'implantent souvent dans les centres urbains, mais ce n'est certainement pas une règle absolue.

Sur base des informations présentes dans la BNG¹, il n'est pas possible de réaliser des rapports sur l'évolution de la ''criminalité concentrée'' dans certaines zones. Je ne puis donc vous fournir une image globale des zones problématiques dans l'ensemble du pays.

Pour ce qui concerne les bandes urbaines, je ne dispose pas de chiffres au niveau national. Il n'est pas possible de réaliser des comptages sur la criminalité en bandes.

Pour ce qui concerne la criminalité en général, je vous renvoie vers ma note de politique générale, ainsi que celle de mon collègue de la Justice. Par ailleurs, la note-cadre de sécurité intégrale et le Plan national de sécurité sont en cours de finalisation et définiront les axes principaux de notre approche. J'ajoute que, pour ce qui concerne le niveau local, la définition de l'approche des phénomènes de criminalité est du ressort du Conseil zonal de sécurité.

Développer une approche propre à un quartier ou une zone spécifique est d'abord du ressort de la Police Locale. Il revient donc aux autorités de police locales de développer et d'approuver le plan zonal de sécurité; lequel détermine les priorités correspondantes aux problèmes spécifiques de sécurité ainsi que les moyens policiers y consacrés, ceci d'autant que la voie policière n'est qu'un moyen d'appréhender le phénomène de bandes urbaines. Notons toutefois que plusieurs arrondissements ont développé - en concertation avec leur Procureur du Roi - une politique ciblée vers certains (groupes d')auteurs ou concernant certaines zones spécifiques.

¹ Voir annexe : CRIMINALITE ENREGISTREE AU NIVEAU NATIONAL